



Recours contre vices cachés

Par **jpbonnet**, le **20/10/2011** à **17:02**

Bonjour,

Il y a 2 mois, nous avons fait l'acquisition d'un appartement à un particulier via une agence immobilière. Les travaux de rénovation effectués par un professionnel ont démarré il y a 2 semaines et le démontage du faux plafond a permis de mettre à jour de graves problèmes d'états des solives (pourries à certains endroits vraisemblablement à cause de dégâts des eaux) et de rafistolages contraire à l'état de l'art (IPN qui repose sur une cloison). Bref de très mauvaises surprises qui ne peuvent être laissées comme telles. Nous sommes déjà anxieux en pensant que le plancher va aussi être démonté et que l'on risque d'avoir de nouvelles mauvaises surprises !.

Nous estimons qu'il s'agit là de vices cachés.

Quels recours avons nous contre l'ancien propriétaire et/ou l'agent immobilier sachant que l'acte de vente est tout à fait standard et ne comporte aucune mention par rapport à des problèmes éventuels liés à l'appartement.

merci par avance

Jean Pierre